



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°62-2023-152

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités**

62-2023-11-09-00001 - Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-28 portant  
fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics et privés  
du département (8 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-09-00001

Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-28 portant  
fermeture temporaire des établissements  
d'enseignement publics et privés du  
département



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

ARRÊTE N°CAB-SIDPC-2023-29

Arras, le 9 novembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
PUBLICS ET PRIVÉS DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant fermeture des établissements scolaires et publics et privés ;

Vu le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département du Pas-de-Calais en vigilance rouge pour le phénomène « Pluie-inondation » pour un épisode à compter de ce jour, 9 novembre 2023 à 14h00 ;

Vu le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département du Pas-de-Calais en vigilance rouge « crue » pour les bassins de la Liane, de l'Aa et de la Canche à compter de ce jour jeudi 9 novembre à 6h00 et en vigilance orange « crue » sur les bassins de la Hem, la Lys amont - Laquette et de la Lawe Clarence – Amont.

Vu l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

Considérant le passage en vigilance rouge pour le phénomène « pluie-inondation » du département du Pas-de-Calais ;

Considérant le passage en vigilance rouge pour le phénomène « crue » pour les bassins de la Liane, de l'Aa et de la Canche situés dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant le passage en vigilance orange pour le phénomène « crue » sur les bassins de la Hem, la Lys amont -Laquette et de la Lawe Clarence – Amont situés dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les risques importants de ruissellement et de débordements des cours d'eau qui pourraient impacter fortement la circulation dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant les risques importants de chutes d'arbres et de glissements de terrain lors de cet épisode ;

Considérant les flux de circulation que les établissements d'enseignement publics et privés peuvent induire ;

Considérant la nécessité de limiter les déplacements dans le département du Pas-de-Calais pendant cet événement ;

Considérant que le préfet a pris la direction des opérations, le lundi 6 novembre 2023 à trois heures en activant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais :

## **ARRÊTE**


Article 1 : Les établissements d'enseignement publics et privés à savoir les crèches (à l'exception des crèches hospitalières), les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges et les lycées listés en annexe seront fermés jusque dimanche 12 novembre inclus. Cette mesure prend effet sans délai à compter de la publication du présent arrêté.

Cette mesure concerne également les haltes garderies et les établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Mesdames et messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement du Pas-de-Calais, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°N°CAB-SIDPC-2023-29 DU 9 NOVEMBRE 2023 PORTANT FERMETURE  
TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS DU DÉPARTEMENT**

**Bassin de l'AA :**

Acquin-westbécourt  
Affringues  
Aix-en-Ergny  
Arques  
Avesnes-au-Mont  
Bayenghem-les-seninghem  
Blendecques  
Bléquin  
Bourthes  
Campagne-les-wardrecques  
Clairmarais  
Elnes  
Ergny  
Esquerdes  
Fauquembergues  
Hallines  
Helfaut  
Herly  
Hucqueliers  
Leulinghem  
Longuenesse  
Lumbres  
Merck-Saint-Liévin  
Nielles-les-blequin  
Ouve-Wirquin  
Racquinghem  
Remilly-Wirquin  
Renty  
Rumilly  
Saint-Martin d'Hardinghem  
Saint-Omer  
Setques  
Thiembronne  
Verchocq  
Wardrecques  
Wavrans sur l'Aa  
Wicquinghem  
Wismes  
Wizernes

**Bassin de la Canche :**

Airon-Notre-Dame  
Airon-Saint-Vaast  
Aix-en-Issart  
Anvin  
Attin  
Aubin Saint Vaast  
Aubrometz  
Auchy-lès-Hesdin  
Beaumerie-Saint-Martin  
Beaurainville  
Berlencourt le Cauroy  
Beussent  
Beutin  
Blangy-sur-Ternoise  
Blingel  
Boubers-sur-Canche  
Bouin-Plumoison  
Bouret sur Canche  
Brexent-Enocq  
Brimeux  
Camiers  
Cavron-saint-Martin  
Conchy-sur-Canche  
Contes  
Cormont  
Créquy  
Cucq  
Dannes  
Ecuire  
Enquin-sur-Baillons  
Erin  
Estrée  
Estrée-Wamin  
Estréelles  
Etaples  
Filièvres  
Frencq  
Fressin  
Frévent  
Galametz  
Gauchin-Verloingt  
Gouy-en-Ternois  
Grigny  
Guisy



Hernicourt  
Hesdin  
Hesmond  
Houvin-Houvigneul  
Huby Saint Leu  
Humbert  
Inxent  
La Calotterie  
La Madelaine-sous-Montreuil  
Le Parcq  
Lebiez  
Lespinoy  
Ligny-sur-Canche  
Loison sur Créquoise  
Longvilliers  
Magnicourt sur Canche  
Marant  
Marconne  
Marconnelle  
Marenla  
Maresquel-Ecquemicourt  
Maresville  
Marles-sur-Canche  
Merlimont  
Monchel-sur-Canche  
Monchy-Cayeux  
Montreuil  
Neuville-sous-Montreuil  
Offin  
Ostreville  
Parenty  
Planques  
Rebreuve sur Canche  
Rebreuviette  
Recques-sur-Courses  
Roëllecourt  
Rollancourt  
Royon  
Saint-Georges  
Saint-Josse  
Saint-Michel-sous-Bois  
Saint-Michel-sur-Ternoise  
Saint-Pol-sur-Ternoise  
Sainte Austreberthe  
Sars le Bois  
Sempy  
Sericourt

Sibiville  
Teneur  
Tilly-Capelle  
Torcy  
Touquet  
Tubersent  
Vieil Hesdin  
Wail  
Wambercourt  
Wavrans-sur-Ternoise  
Willeman

**Bassin de la Hem :**

Alembon  
Alquines  
Audrehem  
Audruicq  
Bainghen  
Bonningues-les-Ardres  
Clercques  
Escoeuilles  
Haut-Loquin  
Herbighen  
Hocquinghen  
Journy  
Licques  
Muncq-Nieurlet  
Nordausques  
Polincove  
Rebergues  
Recques-sur-Hem  
Ruminghem  
Sanghen  
Surques  
Tournehem-sur-la-Hem  
Zouafques  
Zutkerque

**Bassin de la Liane :**

Alincthun  
Baincthun  
Bournonville

Brunembert  
Carly  
Cremarest  
Desvres  
Echinghen  
Henneveux  
Hesdigneul-les-Boulogne  
Hesdin-L'Abbé  
Isques  
Longfosse  
Longueville  
Lottinghen  
Menneville  
Nabringhen  
Nesles  
Quesques  
Questerques  
Saint-Etienne-au-Mont  
Saint-Léonard  
Saint-Martin-Choquel  
Samer  
Selles  
Tingry  
Verlincthun  
Vieil-Moutier  
Wierre-au-bois  
Wirwignes